

Projet de loi d'orientation pour la souveraineté agricole et le renouvellement des générations en agriculture

Annoncé en 2022 par le président de la République, le projet de loi d'orientation pour la souveraineté agricole et le renouvellement des générations en agriculture a été présenté le 3 avril 2024 en Conseil des ministres par Marc FESNEAU, ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire. Ce projet de loi très attendu, entend apporter des réponses à la crise que traverse le monde agricole.



Agriculteur normand©

Le texte compte 19 articles et poursuit trois objectifs :

- La formation et le soutien à l'innovation ;
- L'installation et de la transmission des exploitations agricoles ;
- La simplification des mesures.

Les actions engagées dans chacun de ces volets, ainsi que les moyens financiers prévus pour y parvenir sont présentés ci-dessous.

Le cap de la Souveraineté alimentaire et agricole

Le projet de loi fait de la souveraineté alimentaire un objectif structurant des politiques publiques.

Le code rural affirmerait désormais le caractère d'intérêt général majeur de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture. Il préciserait que "les politiques publiques concourent à la protection de la souveraineté alimentaire". Ainsi la prise en compte des enjeux agricoles dans les politiques publiques serait renforcée. L'agriculture est placée au même niveau que l'environnement, consacré d'intérêt général par la loi de 1976 sur la protection de la nature.

Le texte redéfinit de plus les finalités de la politique d'installation et de transmission en agriculture, qui "a pour objectif de contribuer à la souveraineté agricole de la France, en favorisant le renouvellement des générations d'actifs en agriculture par l'accompagnement des reprises d'exploitation".

Le gouvernement devra remettre tous les ans au Parlement un rapport sur la situation de la souveraineté alimentaire.

Une série d'indicateurs de « souveraineté alimentaire », que le premier ministre s'était engagé début février à faire publier et suivre dans le temps a également été communiquée. Une dizaine d'indicateurs sont mis en avant :

- Capacité d'exportation des principales filières (grandes cultures, fruits et légumes, viandes et poissons, produits laitiers) ; taux d'auto approvisionnement de ces filières, solde commercial agroalimentaire, part des exportations vers le premier pays client par produit, importations des oléo-protéagineux, évolution du cheptels bovin et porcin (en base 100 = 1970), précipitations, capacités de stockage d'eau ; nombre de substances pesticides autorisées ; charge d'engrais de synthèse par hectare, distribution du revenu d'exploitation (RCAI) par actif et parts des charges dans le chiffre d'affaires par filière.

Le Conseil d'État, a cependant émis des réserves sur cette notion de souveraineté alimentaire et propose de simplifier la rédaction de cette article 1. Il juge que la mention de la contribution de la souveraineté à la défense des intérêts fondamentaux de la Nation manque de clarté.

Développer l'attractivité du secteur agricole

Le projet de loi vise à renforcer l'attractivité des métiers agricoles et des formations qui y préparent. Dans cette optique, plusieurs actions ont été proposées :

- La mise en place **d'un programme national d'orientation et de découverte des métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire**. L'État, les Régions et les autres collectivités locales volontaires devront établir un programme national d'orientation et de découverte des métiers agricoles et des autres métiers du vivant. Ce programme comportera pour tous les élèves des écoles élémentaires au moins une action de découverte de l'agriculture pour chaque enfant scolarisé en élémentaire. Il visera également à offrir des stages de découverte des métiers du vivant à tous les élèves de collège.
- **Le lancement d'un programme triennal de formation** accélérée en matière de transition agroécologique et climatique destiné aux 50 000 professionnels de l'enseignement, de la formation, du conseil et de l'administration qui accompagnent les agriculteurs et futurs agriculteurs.
- Définition d'une **6^{ème} mission de l'enseignement agricole** avec la création d'un dispositif intitulé « **contrat territorial de consolidation ou de création de formation** ». Il devra répondre dans les régions aux besoins de renouvellement des générations d'agriculteurs et des professionnels de l'agroalimentaire en augmentant le nombre de jeunes formés.
- **La création d'un « Bachelor Agro »**, diplôme national de niveau bac+3 dans les métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire, délivré par des établissements d'enseignement supérieur accrédités par le ministre chargé de l'agriculture.
- Le projet dans son article 6 identifie une nouvelle mission de développement pour les Chambres d'agriculture qui consisterait à accompagner les établissements d'enseignement technique agricole. Cela pourrait conduire à la modification du PRDAR normand pour intégrer cette nouvelle mission.

Moyens prévus :

- Augmentation de 10% des moyens dédiés à l'enseignement agricole en 2024.

Favoriser l'installation des agriculteurs et la transmission des exploitations

Le projet de loi précise les objectifs auxquels les politiques publiques devront répondre d'ici 2035 en matière d'installation des agriculteurs et de transmission des exploitations. Le projet de loi prévoit :

- **L'accompagnement individualisé** de chaque personne souhaitant s'installer ou travailler en agriculture ou céder une exploitation avec la création du réseau « **France services Agriculture** ». L'État mettra en place dans chaque département un **guichet unique** d'accueil, d'orientation et d'accompagnement, constitué par la Chambre d'agriculture, et destiné à toutes les personnes voulant s'engager dans une activité agricole ou céder une exploitation.
- **La généralisation d'outils de diagnostic et d'accompagnement**. Ce réseau donnera accès à des outils de diagnostics qui permettront d'évaluer les exploitations à céder ou les projets d'installations au regard de leurs performances économiques ou sociales mais aussi du changement climatique. Un module dit « stress test » résilience climatique sera développé dès 2025 afin d'évaluer la résilience du projet d'installation ou de transmission d'une exploitation. Le texte adapte en outre les dispositions sur l'obligation de déclaration d'intention de cessation d'activité agricole (DICA) pour que les exploitants se fassent connaître et soient accompagnés le plus tôt possible dans la démarche de transmission de leur exploitation. Afin de faciliter les mises en relation entre cédants et repreneurs et le suivi des installations et des transmissions, les informations relatives aux exploitants concernés seront regroupées dans un répertoire unique départemental.
- **La création des groupements fonciers agricoles d'investissement (GFAI)**. Il s'agit d'attirer, de manière maîtrisée, des capitaux privés qui contribueront à financer l'effort d'investissement nécessaire lors de l'installation en agriculture, s'agissant notamment du portage du foncier. Les safer sont critiqués sur cet outil évoquant un risque de financiarisation de l'agriculture.
- **La sécurisation des groupements d'employeurs**, outil important pour faciliter le salariat.

Moyens financiers prévus :

- Nouveaux leviers fiscaux pour favoriser l'installation et la transmission en 2025, 400 M € pour le portage de foncier.
- 2M € de prêts pour soutenir les nouvelles installations via le fonds de garantie d'Etat « Initiative nationale pour l'agriculture française » (Inaf).

Sécuriser et simplifier l'exercice de l'activité agricole

Dans un objectif de simplification et de sécurisation des activités agricoles, le projet de loi propose différentes mesures :

- **L'adaptation du régime de répression des atteintes au droit de l'environnement** (conservation des espèces et espaces protégés). L'habilitation à légiférer par ordonnance permettra d'adapter l'échelle des peines, de remplacer des sanctions pénales par des sanctions administratives et de prévoir des obligations de restauration écologique.
- Accélérer la prise de décision des juridictions dans les **contentieux portant sur des projets de retenues d'eau et d'installations d'élevage**.
- **La simplification et l'unification des règles applicables à la gestion de la haie** et les mettre en cohérence avec le Pacte en faveur de la haie.
- La fixation des règles adaptées d'engagement de la responsabilité des éleveurs en cas de dommages causés par les chiens de **protection des troupeaux face au loup**.
- L'introduction de plus grandes facultés d'intervention des **départements en matière de gestion de l'approvisionnement en eau**.
- L'adaptation et la sécurisation des règles sur la représentativité des organisations professionnelles d'employeurs.

Concernant les mesures de simplification de la réglementation des haies, le Conseil d'État juge « particulièrement lourde » l'obligation de compensation d'un linéaire de haies au moins égale en cas d'arrachage ou de destruction d'une haie. S'il n'est pas opposé au principe de compensation, il appelle le gouvernement à prévoir dans le décret d'application de la loi une mise en œuvre mesurée, qui n'impose pas de contraintes disproportionnées notamment une prise en compte de la configuration des lieux.

Moyens prévus :

- 110 M€ pour le pacte en faveur de la haie.
- Allègement du coût du travail avec la pérennisation du dispositif TO-DE, de près de 600 M€ en reconnaissance de l'agriculture comme secteur en tension.

Prochaines étapes

Le projet de loi agricole sera discuté en commission à l'Assemblée nationale à partir du 29 avril, puis examiné par les députés en séance publique à partir du 13 mai 2024. Le gouvernement souhaite faire adopter le texte avant l'été. Le gouvernement a engagé la procédure accélérée sur ce texte : un seul examen par le Sénat

Ensuite pour la mise en application 10 décrets et 3 ordonnances sont prévues.

D'autres mesures annoncées par le gouvernement ne figurent pas dans le projet de loi et se poursuivent par ailleurs :

- L'instauration de prix planchers
- La 4^{ème} réforme de la loi Égalim
- Le 3^{ème} plan Écophyto.

Pour aller + loin

- https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b2436_projet-loi
- [L'étude d'impact](#)
- [Indicateurs de souveraineté alimentaire](#)
- [Avis du conseil d'Etat sur le projet de loi](#)

Camille MORICE – Service Économie, Veille et Prospective

Mise à jour le 19 avril 2024